

Nom : Bouvier

Prénoms : Jean Andri **Surnom :** _____

Numéro matricule du recrutement : 224

Classe de mobilisation : 1893

ÉTAT CIVIL.

Né le 27 février 1873, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyprieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyprieu, département de l'Isère, profession de Cultivateur

filz de Jean Andri et de Savine Lochère Jeanne, domiciliés à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyprieu, département de l'Isère

N° 14 de tirage dans le canton d'Heyprieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon
Soutien de famille

Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal (1^{re} portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti de Vienne le 13 novembre 1894
comme appelé arrivé au corps le 11 jour N° M. le 1176

Envoyé le 29 septembre 1895 en disponibilité en attendant son passage dans la réserve
Certificat de bonne conduite accordé

Passé dans la réserve de l'armée active le 11 novembre 1897

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtain
yeux grains, front ordinaire
nez fort, bouche moyenne
menton ronde, visage ovale
Taille : 1 m. 75 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :
Caches de rousseur

Degré d'instruction : générale (1). 3
militaire (2). _____

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 2^e Régiment d'Inf.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment d'Inf. VIENNE

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 109^e Rég. 1^{er} d'Infanterie
111^e Rég. 7^{me} d'Infanterie
22^e Rég. de Bat. de Chasseurs
6^{me} art. de Camp.
23^e art. de camp.
9^{me} Rég. d'art. de Camp.

LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGES

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	de
11 ^{er} 1898	Millery, chey M. Boyer, négociant	Eyon B.C.	R.
2 ^e Juin 1900	Millery, chey M. Martin	Lyons B.C.	B.
16 ^{er} 1892	Millery, chey M. de Charpey	Albon A.N.	R.
22 ^e 9 ^{me} 1907	Millery, chey M. de Charpey	Rhône	A.
27 ^e Juin 1908	Millery, chey M. de Charpey	Rhône B.C.	R.
4 ^{er} mai 1913	St Genis Savat, chey M. Ricard	Rhône B.C.	R.

Service des G. V. G.

1915 l'arm. 3^{me} B. de Chasseurs le 11 avril 1915 - Passé au 6^{me} art. de Camp. le 25^{er} 1916 - Passé au 23^e art. de camp. le 1-4-1917 - Passé au 3^{me} Rég. d'art. de Camp. le 1^{er} 1919

accompli une période d'exercices dans le 109^e Rég. 1^{er} d'Inf. du 2 au 10 août 1908

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Entré au service militaire le 1^{er} octobre 1921

Libéré le 14 Janvier 1919, en congé illimité

(1) Le 1^{er} échelon - N° 1824

(2) Le 1^{er} par le dépôt du St Genis Savat

(3) Le 1^{er} retire à St Genis Savat (Albon)

Campagnes de l'Allemagne du 1^{er} août 1914 au 25 sept. 1914
du 18 octobre 1914 au 10 janvier 1919

Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Bouvier

Nom : Bouvier
 Prénoms : Jean André Surnom : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le 27 février 1873 à S^t Georges d'Espéranche, canton
 d' Heyprieu, département de l'Isère, résidant
 à S^t Georges d'Espéranche, canton d' Heyprieu, département
 de l'Isère, profession de Cultivateur
 fils de Jean André et de Sauvatochère Jeanne, domiciliés
 à S^t Georges d'Espéranche, canton d' Heyprieu, département de l'Isère

N° 14 de tirage dans le canton d' Heyprieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon
Toutier de famille

Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal (1^{re} portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti de Vienne le 13 novembre 1894
comme appelé arrivé au corps le dit jour N° M^{le} 176

Envoyé le 29 septembre 1895 en disponibilité en
attendant son passage dans la réserve

Carte et de bonne conduite accordée

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} novembre 1897

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidence.
11 ^{er} 1898	Millery, chey M ^{le} Beyon, négociant	Eyon B.C	R.
2 ^{de} Juin 1900	Trigony, chey M ^{le} Martin	Syon B.C	B.
16 ^{de} 1892	M ^{le} Jean d'Archie Cafum de Trigony	Rhône AN	R.
22 ^{de} 1907	Millery chey Cafum de Trigony	Rhône	R.
27 ^{de} Juin 1908	Vernaydon chey M ^{le} Charpe	Rhône B.C	R.
4 ^{de} mai 1913	S ^{te} Genevieve Chey. M ^{le} Ricard	Rhône B.C	R.

ÉPOQUE
 À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 ^{er} novembre 1897	1 ^{er} novembre 1907	1 ^{er} novembre 1913	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1921
	1 ^{er} OCTOBRE	1 ^{er} OCTOBRE	1 ^{er} OCTOBRE	1 ^{er} OCTOBRE
		1914	1918	1921

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 2^e Régiment d'Inf

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment d'Inf VIENNE

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 109^e Rég^t d'Infanterie
111^e Rég^t d'Infanterie
22^e Rég^t de Chasseurs
7^e Rég^t de Chasseurs

1893-224

(Service des G. V. C.)
 au 1^{er} au 31^{er} août 1914, jusqu'au début du service
 au 1^{er} au 31^{er} août 1914, jusqu'au début du service
 au 1^{er} au 31^{er} août 1914, jusqu'au début du service
 au 1^{er} au 31^{er} août 1914, jusqu'au début du service

1915 1^{er} au 31^{er} août de Chasseurs le 11^{er} au 1^{er} 1615 Paris

1893-224

215
278
48
45
84
12

1893-224

Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1899.
 L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)